



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue à huis-clos le **lundi 3 mai 2021** à 19h30 par visioconférence.

Sont présents : MM André Chouinard, maire – par visioconférence
Jean-Marc Michaud, conseiller 2 – par visioconférence
Sébastien Santerre, conseiller 4 – par visioconférence
Daniel Caron, conseiller 6 – par visioconférence

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Nadia Sheink, directrice générale secrétaire-trésorière, est aussi présente par visioconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2021-05-083

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-084

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-085

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-086

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que les comptes totalisant 171 480.75\$ dont le détail apparaît à l'annexe 003-2021 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2021-05-087

AUTORISER L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'inscrire la directrice générale au congrès annuel 2021 de l'ADMQ par webdiffusion du 15 au 17 juin 2021. Le coût est de 399\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-088

SÉANCE DU MOIS DE JUIN 2021

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le calendrier des séances ordinaires adoptées en décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'on aurait dû lire lundi 7 juin 2021 au lieu de lundi 1^{er} juin 2021;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, que la date de la séance du mois de juin soit changée pour le lundi 7 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-089

PLANS ET DEVIS – TRAVAUX RUE DES FRÊNES

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 170 000\$ provenant du PRIMEAU a été accordée pour la réfection du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT que tous travaux doivent être approuvés par des ingénieurs;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, de mandaté la directrice générale de demander auprès d'une firme d'ingénieur Stantec, les plans et devis, ainsi que le contrôle de qualité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-090

APPEL D'OFFRES – VENTE D'UNE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT que la motoneige est usagée et qu'elle a quelques réparations à faire;

CONSIDÉRANT que le comité de ski fond veut procéder à l'achat d'une nouvelle motoneige;

Il est proposé par Daniel Caron, d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour la vente de la motoneige usagée.

- YAMAHA MODÈLE VK 540 ANNÉE 2000 - # SÉRIE - 8AC023726

RÉSOLUTION N° 2021-05-091

DEMANDE DE PRIX – LOCATION DE MACHINERIE

Reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-092

INSPECTION DU SOUFFLEUR RPM

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas assez de connaissances dans le domaine des souffleurs;

CONSIDÉRANT qu'un entretien préventif est nécessaire;

Il est proposé par Sébastien Santerre, d'autoriser le contremaître de faire inspecter notre souffleur RPM directement à la compagnie RPM de Laval pour un coût de 1 500\$ plus taxes et les frais de transport. S'il y a des pièces à changer elles seront en surplus de ce montant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-093

VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Caron

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-094

COMITÉ DE SÉLECTION – MONITEURS TERRAIN DE JEUX

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de nommer Nadia Sheink, Cynthia Plourde et Daniel Caron sur le comité de sélection pour l'embauche des moniteurs des terrains de jeux 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-095

EMBAUCHE D'UN 4^E MONITEUR

CONSIDÉRANT que nous avons une demande pour le groupe d'âge 4-5 ans;

CONSIDÉRANT qu'en temps de pandémie nous sommes limité à un nombre d'enfants par moniteur;

Il est proposé par Sébastien Santerre, qu'un 4^e moniteur soit embauché pour 8 semaines de 35 heures et que son salaire soit pris dans l'enveloppe de la subvention COVID19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-096

DEMANDE CPTAQ – CARRIÈRES DUBÉ

Recommandation et avis de conformité concernant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture afin de permettre l'exploitation d'une carrière.

CONSIDÉRANT que Les Carrières Dubé et Fils inc. ont déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour les Entreprises Caron Chouinard inc. ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le renouvellement de l'exploitation d'une carrière suite à une décision caduque;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

- 1 : Le potentiel des sols des portions de lots visés par la demande est de classe 7 et présenterait des limitations assez sérieuses pour l'agriculture et le pâturage.
- 2 : Comme une sablière est déjà présente sur le lot et que l'autre partie de ce dernier est forestière, les possibilités d'y pratiquer l'agriculture sont faibles.
- 3 : Il n'y aura aucune conséquence négative à l'agriculture par rapport à cette autorisation car la carrière est déjà présente toute comme le chemin d'accès.
- 4 : Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque que l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.
- 5 : D'autres emplacements ayant des caractéristiques similaires existent probablement sur le territoire mais ne sont pas nécessairement disponibles.
- 6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. La superficie faisant objet de la demande est minime.
- 7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.
- 8 : La portion du lot résiduel appartient au même propriétaire.
- 9 : Le développement d'une sablière pourrait avoir un effet bénéfique sur l'économie de la région.
- 10 : (non applicable)
- 11 : Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire agricole.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux règlements municipaux, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document réglementaire,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marc Michaud

Appuyé par et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité (par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire) de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ.

RÉSOLUTION N° 2021-05-097

DEMANDE CPTAQ – RADIO DÉGELIS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par RADIO DÉGELIS INC. à la C.P.T.A.Q., concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 18, Rang 3, du cadastre officiel du Canton de Robitaille.

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation ne vise que *le maintien en place d'une antenne de communication (radio)* et non l'implantation d'une nouvelle utilisation.

Il est proposé par Sébastien Santerre,

Que ce conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par RADIO DÉGELIS INC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-098

DEMANDE DE DON – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de donner 100 \$ à l'association du cancer de l'Est du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-099

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Caron que la municipalité de Squatec proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-100

RESSOURCES HUMAINES – CONGÉDIEMENT

ATTENDU QUE l'employé # 14 a été embauché par la Municipalité, le 14 janvier 2020, en vertu de la résolution # 2020-01-023 ;

ATTENDU QU'après révision du dossier de l'employé # 14, celui-ci ne rencontre pas les attentes de ses supérieurs;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de mettre fin à la relation de travail entre elle et l'employé # 14;

Il est proposé et résolu par Daniel Caron

Que soit mis fin à l'emploi de l'employé # 14, en date de ce jour et que les montant qui lui sont dus à titre de salaire et vacances ainsi qu'une indemnité tenant lieu de préavis équivalente à deux semaines de salaire lui soit versés conformément à la loi.

Adoptée à la majorité des conseillers.

2 pour

1 contre

Le maire s'étant abstenu de vote.

RÉSOLUTION N° 2021-05-101

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA RIDT

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) déposés séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-102

ENTENTE D'UTILISATION DE LA SALLE JOSEPH VIEL EN CAS SINISTRE

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'autoriser la Villa Des Chênes, la Villa Des Pins et la Résidence C&V Lavoie à utiliser la grande salle de l'édifice municipal – Salle Joseph Viel – en cas d'urgence pour loger les occupants de leur établissement, et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-103

DÉPÔT RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ – FORMATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que nous avons été auditer sur la formation des élus sur l'éthique et déontologie;

Conformément à l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale, il est proposé par Jean-Marc Michaud, de déposer le rapport d'audit de conformité sur la formation des élus en éthique et déontologie. Les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

La Commission a formulé deux recommandations au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la municipalité, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-05-104

FORMATION – RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que la directrice générale manque un peu de formation concernant les ressources humaines;
CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec défraie une partie des coûts de la formation;

Il est proposé par Jean-Marc Michaud, d'autoriser la directrice générale à aller suivre la formation M3i débutant à la mi-septembre. Les coûts pour cette formation sont de 3 350\$ plus taxes et frais de déplacements. De plus il est résolu d'autoriser la directrice générale de demander une subvention auprès d'Emploi-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

Je, Nadia Sheink, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des mesures sanitaires, le procès-verbal et l'enregistrement vidéo de la réunion seront rendus disponibles dès le 7 mai 2021 sur le site Web de la municipalité. Les citoyens peuvent adresser leurs questions par écrit au bureau municipal ou par courriel à la direction générale :

dg@squatec.qc.ca

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance proposée par Sébastien Santerre à 20 h 40.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière